



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1650, chemin Ozias-Leduc (lots projetés 6 696 503 et 6 696 504)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 9 mars 2026, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1650, chemin Ozias-Leduc, à Mont-Saint-Hilaire, soit les lots 1 819 136 et 2 484 077 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser une opération cadastrale visant à remplacer les lots existants et à créer les lots projetés 6 696 503 et 6 696 504 au cadastre du Québec dont les lignes latérales ne sont pas perpendiculaires à la ligne avant, alors que le Règlement de lotissement 1232 prescrit que les lignes latérales doivent être perpendiculaires à l'emprise de rue, permettant ainsi une dérogation à la réglementation existante.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser que la forme des deux nouveaux lots projetés par l'opération cadastrale soit irrégulière, alors que le Règlement de lotissement 1232 prescrit que la forme des lots doit être régulière, permettant ainsi une dérogation quant à la forme de lot.

Cette demande a pour but d'autoriser à remplacer les lots 1 819 136 et 2 484 077 par les lots projetés 6 696 503 (lot où est situé la résidence existante) et 6 696 504 au cadastre du Québec.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 9 mars prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 9 mars, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE
Ce 17 février 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE